

Conseil du 20^{ème} arrondissement du 25 mai 2023

Vœu de l'Exécutif relatif au projet de réforme du RSA imposant des heures d'activités obligatoires aux allocataires

Considérant que l'ambition qui a fondé la création du RMI par le Président de la République en 1988 était « *qu'un moyen de vivre ou plutôt de survivre soit garanti à ceux qui n'ont rien* » et que le Revenu de solidarité active est un droit à un socle social minimal avec un accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant que le 20^{ème} arrondissement compte 6318 allocataires du RSA (en 2022) soit 10 % des effectifs parisiens, 40 % des personnes ont plus de 50 ans, 22 % des ménages sont des familles monoparentales ;

Considérant que le gouvernement prévoit de conditionner l'attribution du RSA à la réalisation, par les allocataires, de 15 à 20h d'activités ou de formation par semaine, sous peine de radiation, dans le cadre de la transformation du service public de l'emploi en France Travail à travers la généralisation d'une expérimentation menée dans 18 départements ;

Considérant que ce projet de réforme intervient après un durcissement des conditions d'accès à l'indemnisation du chômage et une diminution du montant des allocations versées qui précarisent déjà des milliers de demandeurs d'emploi ;

Considérant que l'impossibilité de s'inscrire dans cette obligation d'activité entrainera la suspension du versement du Revenu de solidarité active, voire la radiation des allocataires, comme l'a affirmé le ministre du travail, jetant ceux-ci, ainsi que leurs familles, dans la pauvreté la plus totale, sans aucune ressource ;

Considérant qu'aucune étude sérieuse ne démontre l'efficacité des sanctions financières en matière de retour à l'emploi des ménages les plus pauvres et que les associations de solidarité et d'insertion sont massivement opposées à ce projet ;

Considérant qu'environ un tiers des ménages éligibles au RSA ne demandent pas l'allocation et que la Mairie du 20^{ème} souhaite engager en partenariat avec la ville, l'État, la CAF et les bailleurs sociaux un programme de lutte contre le non recours aux prestations de solidarité dans les quartiers populaires ;

Considérant que le RSA fait déjà l'objet d'une contractualisation en matière d'insertion et que l'introduction de nouvelles obligations-sanctions financières va accroître le non recours, notamment des personnes les plus exclues, fragilisant davantage leur accès aux droits fondamentaux ;

Considérant que cette expérimentation du RSA visent à stigmatiser les personnes les plus fragiles et à les contraindre à accepter n'importe quelles activités, alors que la France compte déjà, selon l'Observatoire des inégalités, quatre millions de travailleurs précaires ;

Considérant que les allocataires du RSA sont majoritairement des femmes cheffes de familles monoparentales, ou des personnes ayant des freins en termes de mobilité, de santé, de formation ou de garde d'enfant et que les contraindre à fournir 15 à 20 heures d'activité par semaine est la marque du manque de connaissance des réalités de vie quotidienne des personnes au sommet de l'État ;

Considérant que la solution aux problématiques rencontrées par les allocataires du RSA passe par un accompagnement social, professionnel et un accès à la formation prenant en compte la diversité de leurs difficultés et leur projet de vie ;

Considérant que le 20^{ème} arrondissement a fait le choix de s'engager dans l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue durée dans le quartier Fougère Le vau, ce qui permettra de créer des emplois en CDI accessibles et adaptés au projet de vie des personnes ;

Considérant que les collectivités mettent en place ces accompagnements personnalisés dans la mesure de leurs moyens, moyens fortement impactés par le désengagement de l'Etat dans le financement des allocations individuelles de solidarité ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil d'arrondissement émet le vœu :

- **Que la Ville de Paris et la mairie du 20^e arrondissement s'opposent à la mise en en place de ces heures d'activités obligatoires et des sanctions prévues en cas de non-respect de cette obligation.**
- **Que la Ville de Paris s'engage à ne pas engager de sanction financière à l'encontre des allocataires accompagnés par la ville ou les associations en cas de généralisation par l'État de l'expérimentation.**